Ce document a été mis en ligne le 14/10/2026 10:42

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS
Registre des délibérations
du Conseil communautaire

Séance du 07 octobre 2026

Date de convocation : 30/09/2026
Nombre de conseillers en exercice : 75
Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Elincourt, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

Objet : Délibération 2026/127 portant modifications du régime d'Aide à l'Investissement Immobilier par les Entreprises (AIIE) – Ajout d'un volet n°3

Membres présents (64) : MAILLARD Laurent, BACCOUT Fabrice, HERMANT Géry, MOTY Martine, CAFFIAUX Alban, DMYTRUS Cécile, DUDANT Pierre-Henri, TERLYNCK Audrey, LECLERCQ Bruno, LEBRUN Christophe, GOMANNE Dominique, HOTTON Sandrine, FORRIÈRES Daniel, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DEVIENNE Marc, HISBERGUE Antoine, POULAIN Bernard, CAILLAUX Céline, MATON Audrey, MERY-DUEZ Anne-Sophie, THUILLEZ Martine, TRIOUX Sandrine, BRISSEZ Renelle, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, DELSART Bettina, FRANCOIS Michel, MARTIN Rémy (S), RAMETTE Vincent, WATREMETZ Jean-Luc, DEMADE Aymeric, PORCHERET Didier, SIMEON Nicolas, SIMEON Serge, LEFORT Lydie, THEBERT Chloé, PAQUET Pascal, CALVANESE Pasquale, MERIAUX Christelle, FONTAINE Cédric, LESNE SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUÈRE Laurence, MACHUT Frédéric, KUDLA Barbara, VILLAIN Bruno, WAXIN Julien, GALLIEZ Cindy, GARCIA David, RENZELLA Gian Franco (S), GERARD Pascal, NICAISE GODELIEZ Véronique, QUENNESSON Gérard, QUONIOU Henri, RICHARD Jérémy, QUEVREUX Patrice, DOERLER Axelle, MELI Jérôme, LEFEBVRE Maïté, DESCAMPS Olivier

Membres ayant donné procuration (6) : BASQUIN Alexandre à MAILLARD Laurent, SOUPLY Paul à DUDANT Pierre-Henri, BERA Audrey à VILLAIN Bruno, CHMIELEWSKI Dominique à DEVIENNE Marc, JUMEAUX Stéphane à LECLERCQ Bruno, CLERC Fanny à DESCAMPS Olivier

Membres excusés (3) : MACAREZ Jean-Félix, DENIZON Violenne, DISDIER Mélanie,

Membres absents (2) : PORTIER Carole, RIQUET Alain

Secrétaire de séance : RICHARD Jérémy

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2026 10:42

Délibération 2026/127 portant modifications du régime d'Aide à l'Investissement Immobilier par les Entreprises (AIIE) – Ajout d'un volet n°3

Le territoire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis dispose d'un patrimoine naturel, historique et culturel constituant un véritable levier de développement touristique. Les actions engagées ces dernières années en faveur de la valorisation du territoire, de ses équipements, de ses itinéraires de découverte et de ses sites d'intérêt traduisent la volonté de la collectivité de faire du tourisme un axe stratégique de son développement économique.

Toutefois, ce potentiel est aujourd'hui limité par une offre d'hébergement touristique insuffisante, tant en capacité qu'en diversité. Cette carence constitue un frein à l'accueil de visiteurs extérieurs, mais également à l'organisation et à l'accueil de groupes, qu'ils soient touristiques, associatifs, sportifs ou professionnels. Le renforcement de l'offre d'hébergement apparaît ainsi comme une condition indispensable au développement de l'attractivité du territoire et à l'allongement de la durée de séjour des visiteurs.

Afin de répondre à cet enjeu, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis souhaite compléter son régime d'aide à l'immobilier d'entreprise par la création d'un **volet 3** présenté ci-après spécifiquement dédié aux entreprises exerçant une activité touristique, avec une attention particulière portée aux projets de création, d'extension, de modernisation ou de diversification d'hébergements touristiques.

Cette évolution du dispositif vise à accompagner les investissements immobiliers des porteurs de projets, à favoriser l'émergence d'une offre d'hébergement de qualité, à renforcer l'attractivité touristique du territoire et à générer des retombées économiques durables au bénéfice de l'ensemble des acteurs locaux.

Proposition de volet 3 :

Volet 3 : Établissements touristiques

1. Entreprises éligibles

Sont éligibles à l'aide à l'investissement immobilier de la CA2C les entreprises dont l'activité principale relève du secteur touristique, à jour de leurs obligations sociales et fiscales et n'ayant pas procédé à des licenciements économiques dans les douze mois précédant la demande.

Sont notamment concernés :

- Les hôtels ;
- Les hôtels-restaurants ;
- Les établissements d'hébergement touristique collectif ;
- Les structures d'hébergement insolite ou de pleine nature à vocation touristique.

Les Sociétés Civiles Immobilières (SCI) sont également éligibles lorsque leur capital est détenu à au moins 50 % par le ou les dirigeants de l'entreprise exploitante.

2. Secteurs exclus

Sont exclus du présent dispositif :

- Les meublés de tourisme non professionnels ;
- Les chambres d'hôtes indépendantes de moins de cinq chambres ;
- Les résidences secondaires ;
- Les activités de restauration sans hébergement ;
- Les activités de loisirs ne comportant pas de création d'hébergement.

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2026 10:42

3. Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses liées à l'acquisition, la construction, l'extension, la réhabilitation lourde de bâtiments destinés à une activité d'hébergement touristique située sur le territoire de la CA2C.

Le projet devra représenter :

- Un investissement immobilier minimum de 1 000 000 € HT ;
- La création d'au moins cinq chambres destinées à l'hébergement touristique ;
- La création d'au minimum cinq emplois en CDI équivalent temps plein dans un délai de trois ans.

Ne sont pas éligibles :

- Les opérations à vocation mixte habitat/activité lorsque la partie habitation est majoritaire ;
- Les acquisitions foncières seules ;
- Les travaux d'entretien courant ;
- Les projets de simple remise aux normes sans augmentation de la capacité d'accueil.

4. Conditions d'octroi de l'aide

Le bénéficiaire s'engage à :

- Réaliser le projet dans un délai maximal de trois ans à compter de la demande d'aide ;
- Maintenir l'activité touristique pendant une durée minimale de cinq ans ;
- Maintenir les emplois créés pendant au moins trois ans à compter de leur création ;
- Créer effectivement un minimum de cinq chambres nouvelles et cinq emplois, conditions indispensables à l'attribution définitive de l'aide.

5. Caractéristiques et montant de l'aide

L'intervention de la CA2C prend la forme d'une subvention forfaitaire de **150 000 €**.

Afin d'encourager les projets les plus créateurs d'emplois, un **bonus de 10 000 €** est accordé pour chaque emploi CDI ETP créé au-delà du cinquième.

Le montant maximal de l'aide est plafonné à **200 000 €**.

6. Instruction des dossiers

Les demandes seront déposées auprès du service Développement économique de la CA2C.

Le dossier devra comprendre :

- Un courrier de demande signé ;
- Une présentation détaillée de l'entreprise et du projet ;
- Un plan de financement ;
- Les devis ou marchés de travaux ;
- Les autorisations d'urbanisme ;
- Un extrait kbis ;
- Un rib ;
- Une attestation de régularité fiscale et sociale ;
- Une attestation des aides publiques perçues durant les trois dernières années ;
- Un état des effectifs avant-projet ;
- Un prévisionnel de création des emplois ;
- Un descriptif du nombre de chambres existantes et du nombre de chambres créées.

7. Modalités de versement

Le versement intervient en deux fois :

- **50 %** à la signature de la convention ;
- **50 %** après :
    - L'achèvement des travaux ;

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2026 10:42

- La production des factures acquittées ;
- La visite de conformité réalisée par la CA2C ;
- La justification de la création des cinq chambres minimums ;
- La justification de la création des cinq emplois minimums.

8. Modalités de modification, d'annulation et de reversement

Les dispositions prévues au règlement général du régime d'aide à l'investissement immobilier s'appliquent.

En outre, si les objectifs de création de chambres ou d'emplois ne sont pas atteints dans le délai prévu, la CA2C pourra réduire le montant de l'aide au prorata des engagements réalisés ou en demander le remboursement selon les modalités prévues dans la convention.

9. Promotion et communication

Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître sur tout support de communication relatif au projet la mention : « Projet réalisé avec le soutien financier de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis » accompagnée du logo de la CA2C.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L1511-3,
Vu les délibérations 2018/11, 2020/116 et 2023/119 du Conseil Communautaire de la CA2C,
Vu les régimes exemptés N°SA.111668 et SA.111.728,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'accepter les modifications apportées au régime AIIE, avec l'ajout d'un volet 3, à partir du 01 janvier 2027, comme détaillé ci-dessus ;**
- **D'autoriser que soit inscrit, au budget 2027, des crédits à hauteur de 400.000 € dédiés à ce volet ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent.**

Le secrétaire de séance, Jérémy RICHARD  IMPORTANT – DELAIS ET VOIES DE RECOURS Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.	Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 13/10/2026 Publication le 14/10/2026 Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON 

Ce document a été mis en ligne le 14/10/2026 10:42

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL2026_127**
Objet :	**Délibération 2026/127 portant modifications du régime d?Aide à l?Investissement Immobilier par les Entreprises (AIIE) ? Ajout d?un volet n°3**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-10-13 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.4 - Interventions economiques
Identifiant unique :	059-200030633-20261013-DEL2026_127-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	964 o
Nom métier : 059-200030633-20261013-DEL2026_127-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	1.1 Mo
Nom original : 2026_127.pdf		
Nom métier : 99_DE-059-200030633-20261013-DEL2026_127-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 octobre 2026 à 11h27min26s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 octobre 2026 à 11h32min21s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 octobre 2026 à 11h32min22s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 octobre 2026 à 11h32min40s	Reçu par le MI le 2026-10-13